



Commune de ST DIDIER D'AUSSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Dossier pour APPROBATION

7. Bâtiments pouvant changer de destination

PLU approuvé le 4 septembre 2008

Vu pour rester annexé à la délibération du 14 octobre 2021

Le Maire,

SAINT DIDIER D'AUSSIAT – Modification N°1 du PLU

Approbation de la modification N°1 - Changements de destination (L151-11) – 14 octobre 2021

Article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme

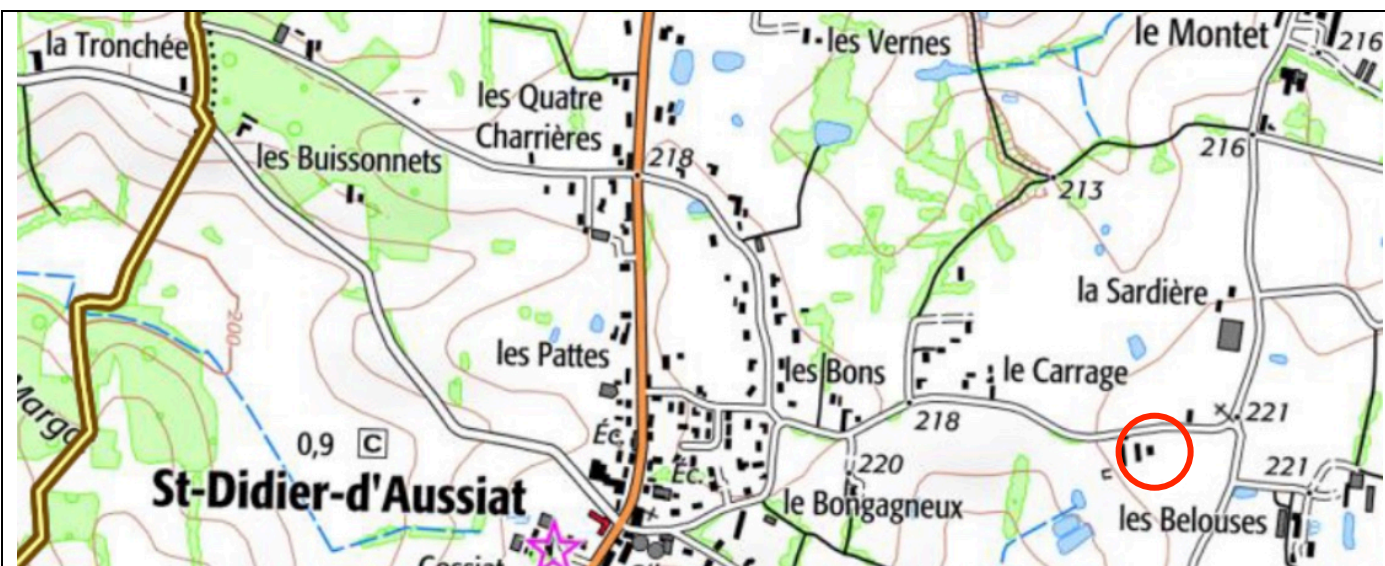
« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article [L. 151-13](#), les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'[article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#), et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».

Ainsi, il est important de souligner que, si un bâtiment est repéré au titre de ce changement de destination dans le cadre du PLU, **l'avis favorable de la Commission Départementale compétente demeure indispensable** au moment de l'instruction de la demande de permis de construire.

Le bâtiment repéré peut faire l'objet d'un changement de destination pour de l'habitat.

N°1 - 1048 Route des Belouzes



Etat : Ancien bâtiment agricole à proximité d'une habitation et présentant un intérêt patrimonial.

Changement de destination : admis vers une destination d'habitation